

<p style="text-align: center;">ANNEXE 1 : FONDS L'OCCAL – DISPOSITIF 1</p> <p style="text-align: center;">AIDE A LA TRESORERIE – AVANCES REMBOURSABLES</p>
--

1/ Contexte et objectifs :

- Fonds partenarial créé entre la Région, les Départements, les Métropoles, les Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes et la Banque des Territoires permettant de soutenir les acteurs touristiques, commerciaux et de l'artisanat dans la relance de leurs activités
- Aide à la trésorerie par des avances remboursables, en complément des dispositifs publics et privés existants

2/ Nature de l'intervention :

- Avance remboursable à taux 0 sans garantie
- Remboursement proposé avec un différé de 18 mois, échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel,

3/ Dépôt de la demande :

Date limite de dépôt des demandes : 15 novembre 2020.

4/ Bénéficiaires :

Pour le Tourisme :

- **Personnes physiques et morales, Micro entreprises (*), TPE, PME touristiques** ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de l'Occitanie dans les domaines d'activités suivantes : restauration (priorité à la restauration traditionnelle) et hôtellerie (y compris relevant d'activités oenotouristiques), péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers), activités de loisirs, et lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles ...

Les activités d'agritourisme sont éligibles dans la mesure où elles sont exercées au sein d'une entreprise immatriculée dans le domaine du tourisme.

- **Associations touristiques et du tourisme social et solidaire** ayant leur siège ou un établissement en Occitanie

- **Communes et EPCI** propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local. Les recettes issues de l'exploitation de ces sites devront représenter plus de 50% du budget des communes/ EPCI.

Pour le commerce et l'artisanat de proximité :

Personnes physiques et morales, microentreprises (*) et TPE.

(*) Pour les microentreprises, le chiffre d'affaires annuel doit être au moins équivalent à 35 K€

5/ Modalités d'intervention :

- Base de calcul : Besoin en trésorerie entre le 1^{er} juin et 15 novembre 2020

déduction faite des accompagnements publics et privés obtenus.

Le fonds L'Occal pourra financer jusqu'à 50% de ce besoin de trésorerie :

- Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : **aide plafonnée à 10 000€**
- Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : **aide plafonnée à 25 000€**

- Montant minimum de l'avance remboursable : 2 000€

Dans le cadre de l'instruction, la priorité sera donnée aux entreprises, associations :

- dont le poids des charges d'exploitations et financières est important notamment les charges fixes (emprunts, loyers, etc...)
- ayant subi une perte d'activité de plus de 40% sur les mois de mars, avril et mai 2020 comparés à la même période de l'année N-1
- comptant jusqu'à 20 ETP permanents. A titre dérogatoire, un soutien à des PME touristiques de plus de 20 ETP permanents pourra être autorisé et faire l'objet d'un accord du comité d'engagement du fonds.

Ce dispositif est mobilisable une fois par bénéficiaire entre le 1^{er} Juin et le 31 décembre 2020.

6/ Pièces à fournir pour la demande :

Dossier à remplir en ligne : *Adresse en cours*

Pièces à fournir :

- Document justifiant de l'existence juridique de l'entreprise : extrait Kbis, N°SIRET...
- RIB
- Attestation de non récupération de la TVA le cas échéant
- Fiche de déclaration certifiée (à remplir en ligne) par le dirigeant reprenant les éléments suivants : récapitulatif des soutiens/prêts à la trésorerie obtenus depuis début mars, principales données financières 2019 ou 2018 si non disponible ou point de situation pour les entreprises de moins de 1 an, prévisionnels de CA et de besoins en trésorerie entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2020.

Pour information :

- *Pour les entreprises faisant partie d'un groupe => nécessité de consolider les données (effectifs, CA et bilan)*

7/ Zone géographique :

Les projets financés devront être situés sur le territoire de la région Occitanie.

8/ Modalités de versement de l'aide :

Avances remboursables : Versement à 100 % dès acceptation de la demande,

9/ Bases juridiques :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code du tourisme,
- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,
- Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,
- Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Etat d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19
- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis
- Code général des Collectivités territoriales
- Règlement de gestion des financements régionaux v2
- Dispositif dérogatoire au RGFR pour le motif d'intérêt général suivant : soutien exceptionnel aux établissements touristiques ayant subi une fermeture administrative ou ayant été contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques liées à la crise du Covid-19.

10/ Indicateurs d'impact et de suivi :

Nombre d'entreprises accompagnées par secteur (Tourisme, commerce et artisanat)

Nombre d'emplois concernés par l'accompagnement

ANNEXE 2 : FONDS L'OCCAL – DISPOSITIF 2 INVESTISSEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SANITAIRES

1/ Contexte et objectifs :

Fonds partenarial créé entre la Région, les Départements, les Métropoles, Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes et la Banque des Territoires pour soutenir les investissements liés aux réassurances sanitaires des entreprises touristiques, de commerce et d'artisanat de proximité.

2/ Nature de l'intervention :

Subvention d'investissement.

3/ Dépôt de la demande : La demande de financement pourra être postérieure au début d'exécution de l'opération.

Seules les dépenses engagées entre le 14 mars et le 15 novembre 2020 sont éligibles.

Date limite de dépôt des demandes : 31 décembre 2020.

4/ Bénéficiaires :

Pour le Tourisme :

- **Personnes physiques et morales, Micro entreprises (*), TPE, PME touristiques** ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de l'Occitanie dans les domaines d'activités suivantes : restauration (priorité à la restauration traditionnelle) et hôtellerie (y compris relevant d'activités oenotouristiques), péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers), activités de loisirs, et lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles ...

Les activités d'agritourisme sont éligibles dans la mesure où elles sont exercées au sein d'une entreprise immatriculée dans le domaine du tourisme.

- **Associations touristiques et du tourisme social et solidaire** ayant leur siège ou un établissement sur le territoire de l'Occitanie

- **Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques d'intérêt local qui leur assurent plus de 50% de leurs recettes annuelles.**

POUR LE Commerce et artisanat de proximité :

Personnes physiques et morales, microentreprises et TPE

Communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité

Pour les sociétés de Taxis : forfait équipement de protection en plexiglas – séparation entre le conducteur et le passager - support fixe gel hydro-alcoolique...

La priorité sera donnée :

- aux activités mentionnées ci-dessus ayant fait l'objet de l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 ou été contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques.
- aux entreprises comptant jusqu'à 20 ETP permanents. A titre dérogatoire, un soutien à des PME touristiques de plus de 20 ETP permanents pourra être autorisé et faire l'objet d'un accord du comité d'engagement du fonds.

5/ Dépenses éligibles et modalités d'intervention :

- Equipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection, valeur résiduelle restant à charge après autres financements...
- Pour les travaux réalisés en régie, prise en compte des matériaux et fournitures
- Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond):
 - Pour les commerces et artisans de proximité : **aide plafonnée à 2 000€**
 - Pour les structures touristiques : **aide plafonnée à 20 000€**

Plancher de subvention : 250€ (taxis forfait 150€)

Dispositif mobilisable une fois par bénéficiaire entre le 1^{er} Juin et le 31 décembre 2020.

Les investissements hors contexte sanitaire restent pris en charge selon les dispositifs régionaux en vigueur.

6/ Pièces à fournir pour la demande de subvention :

Dossier à remplir en ligne : *Adresse en cours*

Pièces à fournir :

- Document justifiant de l'existence juridique de l'entreprise : extrait Kbis, N°SIRET...
- Pour les structures publiques, délibération autorisant la sollicitation du Fonds L'Occal intégrant le calendrier de réalisation des travaux et le plan de financement en dépenses et en recettes
- RIB
- Attestation de non récupération de la TVA le cas échéant
- Document permettant de définir le montant de la dépense envisagée/réalisée (Devis, facture, récapitulatif signé ...)

7/ Zone géographique :

Les projets financés devront être situés sur le territoire de la région Occitanie.

8/ Modalités de versement de l'aide :

Versement proportionnel :

- Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense
- Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense et le paiement du solde sur justificatif des dépenses.

9/ Bases juridiques :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code du tourisme,
- Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,
- Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,
- Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Etat d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19
- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis
- Code général des Collectivités territoriales
- Règlement de gestion des financements régionaux v2
- Dispositif dérogatoire au RGFR pour le motif d'intérêt général suivant : soutien exceptionnel aux établissements touristiques ayant subi une fermeture administrative ou ayant été contraints de cesser leur activité pour des raisons économiques liées à la crise du Covid-19.

10/ Indicateurs d'impact et de suivi :

Nombre de dossiers accompagnés

Nombre d'agents (ou de salariés) travaillant dans l'équipement ou sur le site